Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation : BDAPI** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2019-789** **26/11/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : appel à projets Ecophyto'TER, identification des établissements de l'enseignement agricole, technique et supérieur, candidats à la mise en place d'actions techniques et pédagogiques dans le cadre d'ECOPHYTO 2+.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Fédérations des établissements privés sous contrat de l'enseignement agricole

Résumé : l'appel à projets Ecophyto'TER s'inscrit dans le plan Ecophyto II+ et contribue à l'Action 6 de l'Axe 1 de ce plan : « Renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs » et à l'Action 21 de l'Axe 5 « Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages de produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires ».
Le dispositif Ecophyto'TER vise la démultiplication, la diffusion et le transfert à l'échelle du territoire des modes de raisonnements et outils acquis au cours de l'action 16 et du projet EDUC'Ecophyto. C'est 33 établissements qui seront sélectionnés, suite à un « Appel à Manifestation d'Intérêts ».

APPEL A PROJET
ECOPHYTO'TER

1- Contexte et enjeux de l'appel à projets

1.1- Ecophyto'TER suite de l'Action 16 et d'EDUC'Ecophyto

Cet appel à projet Ecophyto'TER fait suite aux deux dispositifs mis en place dans le cadre des plans Ecophyto (I et II), **l'Action 16 (2009-2016)** et **EDUC'Ecophyto (2017-2019).**

L'Action 16, était une action spécifique de l'Axe 2 du plan Ecophyto I, avec pour objectif « d'engager les exploitations de l'enseignement agricole à jouer systématiquement un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture répondant aux objectifs du plan Ecophyto ».

Ce dispositif a rassemblé jusqu'à 43 établissements de l'enseignement agricole qui se sont engagés pour :

- proposer, tester et valider des hypothèses agronomiques favorables aux objectifs du plan Ecophyto ;
- créer, évaluer et capitaliser des situations pédagogiques permettant le transfert de ces modes de productions vers les publics d'apprenants.

L'Action 16 a permis de mettre en lumière un grand défi pédagogique et didactique. En effet, la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la transition agroécologique nécessitent une modification majeure des modes d'acquisition des savoirs et des pratiques.

Le dispositif EDUC'Ecophyto est né des enseignements tirés de l'Action 16 : l'accompagnement des établissements sur la dimension pédagogique a été renforcé. Il a consisté en la mise en place, au sein de 10 établissements de l'enseignement agricole engagés dans le dispositif, des projets collectifs d'apprentissage et de diffusion des principes et des techniques permettant de concevoir des systèmes de cultures innovants, économes et performants.

Ce dispositif, inscrit dans le cadre du plan Ecophyto II, répond à l'objectif de « renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs » (Action 6, Axe 1).

A travers **Ecophyto'TER**, dispositif sur 3 ans de 2019 à 2022, la DGER souhaite élargir l'action entreprise lors d'EDUC'Ecophyto en amplifiant celle-ci sur trois fois plus d'établissements et en rayonnant sur les territoires auprès des acteurs du monde agricole.

1.2- Ecophyto'TER s'inscrit dans le plan Ecophyto II+

Ecophyto'TER contribue à l'Action 6 de l'Axe 1 du plan Ecophyto II+ « Renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs » et à l'Action 21 de l'Axe 5 « Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages de produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires ».

1.3- Ecophyto'TER s'inscrit dans EPA 2

Le plan EPA 2 « Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agroécologie » s'inscrit dans la continuité du plan EPA 1 « Enseigner à Produire Autrement » qui s'est déroulé de 2014 à 2018.

La transition vers de nouveaux systèmes de production intégrant les principes de l'agroécologie repose sur une **modification majeure des cadres de pensée.** Etant donné son action de formation auprès des futurs et actuels acteurs du monde agricole, l'enseignement agricole a un rôle majeur à jouer dans la transition agroécologique.

Les actions d'EPA 2 permettent aux exploitations de l'enseignement agricole et aux équipes pédagogiques de se doter des modes de raisonnements et outils adéquats pour assurer la transition agroécologique. L'enseignement a le défi d'une double transition : technique « Produire autrement » et pédagogique « Enseigner à produire autrement ».

Le dispositif Ecophyto'TER s'inscrit pleinement dans le Plan EPA 2 qui comprend 4 axes :

- **Axe 1** : encourager la parole et l'initiative des jeunes sur les questions des transitions et de l'agroécologie ;

- **Axe 2** : mobiliser la communauté éducative pour enseigner l'agroécologie et préparer aux transitions ;

- **Axe 3** : amplifier la mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques comme support d'apprentissage, démonstrateurs et expérimentateurs ;

- **Axe 4** : développer l'animation dans les territoires et l'essaimage des pratiques innovantes.

2- Objectifs du dispositif

Le dispositif **Ecophyto'TER** vise la **démultiplication, la diffusion et le transfert** à une plus grande échelle, celle du **TERritoire** des modes de raisonnements et outils acquis au cours de l'Action 16 et d'EDUC'Ecophyto.

Ces modes de raisonnements et outils permettent de concevoir des systèmes de cultures **ECO**nomes en produits **PHYTO**pharmaceutiques, innovants et performants, permettent aux enseignants de concevoir des situations d'apprentissages visant à développer chez les apprenants les savoirs, savoirs faire et raisonnements répondant aux enjeux de la transition agroécologique tout en réaffirmant les rôles de démonstration, d'expérimentation, de support et lieu d'apprentissage des exploitations de l'enseignement agricole.

Les objectifs spécifiques du dispositif sont :

1 - **Démontrer la faisabilité locale de reconception du système de production** en compatibilité avec la quadruple performance (technico-économique, environnementale, sociale et sanitaire). Cette reconception passe par l'adoption de pratiques visant la diminution d'au moins 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (par rapport à l'IFT de référence régionale de la filière de production de 2020) et le zéro glyphosate (interdiction réglementaire du glyphosate prévue pour 2022 en France et d'ici fin 2020 pour la plupart des usages), sur chacune des exploitations des établissements impliqués dans le projet.

2 - **Renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs agricoles** à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à la gestion des risques sanitaires, en utilisant les ressources pédagogiques produites à l'issue notamment du projet EDUC'Ecophyto.

3 - **Affirmer le rôle de l'enseignement agricole en tant qu'acteur de la dynamique territoriale**. Le dispositif de fonctionnement en collectifs interrégionaux permettra d'organiser l'essaimage de modes de raisonnement et d'outils permettant d'assurer la transition agroécologique et pédagogique au-delà des établissements d'enseignement agricole (séminaires et démonstrations largement ouverts au public professionnel,

participation dans les GIEE, actions menées en partenariat avec les professionnels du territoire, etc). Ces raisonnements ou/et pratiques renouvelés toucheront l'économie en produits phytopharmaceutiques, mais aussi la formation à l'usage limité et sécurisé de ces produits.

3- Présentation du dispositif Ecophyto'TER

3.1- Cadre temporel et en couverture territoriale

Ce dispositif est prévu sur 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022.
Au total, trente-trois établissements participeront au dispositif.

3.2- Gouvernance

Le dispositif Ecophyto'TER est commandité par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) et la maîtrise d'œuvre est assurée par le CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet. L'Agence Française pour la Biodiversité finance le dispositif.

Les décisions seront actées par le comité de pilotage, réunissant :

- la DGER (Bureau du Développement Agricole et des Partenariats pour l'Innovation - BDAPI)
- l'Inspection pédagogique agronomie ;
- l'Inspection du domaine développement, expérimentation des exploitations agricoles et ateliers technologiques ;
- le réseau national des animateurs thématiques de l'enseignement agricole RESO'THEM avec le représentant Agronomie-Ecophyto ;
- Le niveau SRFD des DRAAF, avec un représentant des chargés de mission ADT-ADEI
- le CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet.

3.3 - Acteurs du dispositif

Trois types d'acteurs entreront en jeu dans la mise en œuvre du dispositif :

- 5 établissements référents (niveau 1) ayant une expérience significative de mise en place d'actions dans le cadre des plans Ecophyto et EPA 2. Les établissements issus du Dispositif EDUC'Ecophyto seront privilégiés étant donné leur expérience ;

- 28 établissements novices (niveau 2) qui seront accompagnés par les établissements niveau 1 au sein des collectifs interrégionaux*. Les candidats n'ayant participé ni à l'action 16 ni à EDUC'Ecophyto seront privilégiés ;

- La Bergerie nationale qui sera en charge de l'animation du dispositif à l'échelle nationale, de l'accompagnement des établissements dans leurs projets notamment sur les aspects pédagogiques et de réflexivité, du suivi des actions et de la gestion administrative du dispositif.

Au total, il y aura 5 collectifs interrégionaux répartis sur le territoire français, regroupant chacune 1 établissement niveau 1 et 5 à 6 établissements niveau 2.

**Collectif interrégional : unité géographique et/ou fonctionnelle regroupant 1 établissement « niveau 1 » et les établissements « niveau 2 » (entre 5 et 6). Un collectif interrégional a un champ d'action large étant donné les nombreux partenariats territoriaux mis en place par chacun des établissements.*

Il ne se limite pas au périmètre d'une région administrative et peut donc être interrégional.

Les collectifs pourront donc s'étendre sur différentes régions, l'objectif étant que les systèmes de cultures des établissements assurent au mieux la représentativité des filières de production des territoires (grandes cultures, polyculture-élevage, arboriculture, légumes, horticulture, viticulture…). Il n'y a pas de limite de distance, mais une attention particulière sera portée sur la cohérence d'actions.

3.4 - Actions et démarches attendues au sein des établissements niveau 2

➘ Les établissements niveau 2, engagés dans le dispositif, impliqueront l'exploitation agricole, le corps enseignant, les apprenants, les personnels d'appui et les acteurs innovants du territoire, dans la conception et la mise en œuvre d'actions et de démarches spécifiques s'inspirant des propositions suivantes :

Au niveau de l'exploitation de l'établissement :

- Valoriser l'exploitation de l'établissement comme support d'apprentissage et acteur d'un développement du réseau territorial ;

- viser la diminution, pour la fin du dispositif du plan ECOPHYTO 2+, d'au moins 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (par rapport à l'IFT de référence régionale de la filière de production en 2020)

- atteindre le zéro glyphosate pour fin 2020 pour la plupart des usages et 2022 (interdiction prévue en France) ;

- mettre en œuvre ou poursuivre le projet de reconception du système d'exploitation en lien avec le territoire.

Au niveau de l'approche pédagogique avec les apprenants et la communauté éducative :

- Impliquer les apprenants et les enseignants dans le processus de conception des actions du projet d'exploitation de l'établissement ;

- adapter et anticiper l'évolution des connaissances et des modes de raisonnement dans les séquences pédagogiques ;

- permettre aux apprenants de s'impliquer auprès des acteurs du territoire.

Au niveau des acteurs territoriaux :

- Organiser des évènements à destination des professionnels et du grand public, pour présenter les résultats et la démarche ;

- repérer les acteurs innovants du territoire pour :

- développer des actions collectives avec eux et les établissements du collectif interrégional.

Sur toutes les actions mises en place, un plan de communication sera établi en veillant à jalonner cette production tout au long du projet. Des livrables sous forme de fiche pollen, poster, vidéos etc. seront demandés.

3.5 - Attendus et rôles des établissements niveau 1

Les établissements niveau 1 poursuivent leurs actions déjà enclenchées (avec EDUC'Ecophyto ou un autre projet).

Outre les objectifs déjà décrits pour les établissements de niveau 2 et pour lesquels ces établissements référents niveau 1 ont déjà engagés des actions, une attention particulière sera portée sur la mise en place d'actions et de démarches spécifiques :

Partager avec les établissements niveau 2 leur expérience, les démarches et outils utilisés pour :

- la reconception des systèmes de cultures économes en produits phytopharmaceutiques, innovants et performants ;
- la conception et la mise en œuvre de situations pédagogiques répondant aux enjeux de la transition agroécologique ;
- le renforcement des liens entre l'équipe éducative, l'exploitation et les acteurs du territoire.

Animer et accompagner leur collectif régional pour :

- co-organiser les rencontres interrégionales avec la Bergerie nationale deux fois par an. Ces réunions sur 2 jours permettront aux établissements d'un même collectif d'échanger sur la mise en place de systèmes de cultures innovants, ainsi que sur leurs pratiques pédagogiques et l'organisation d'évènements. La Bergerie nationale présentera des outils, organisera des temps de travail collectif pour accompagner les établissements niveau 1 et 2 dans leurs démarches.

3.6 - Résultats attendus, livrables et communication

Les résultats attendus du projet seront nécessairement publics et leur réalisation sera accompagnée par la Bergerie nationale. D'autres livrables réalisés au cours du dispositif seront récoltés (articles, vidéos…).

Les livrables à prévoir sont de deux natures :

- **livrables obligatoires :** rapport situation initiale, vidéo de présentation des établissements niveau 1 et du collectif lors du 1er séminaire national, fiche de présentation du projet, rapport annuel, poster de présentation du projet et de synthèse des résultats – Fiche(s) Pollen pour la dimension pédagogique (descriptif, analyse, outils, méthodologies utilisées) - fiches de résultats des actions menées (techniques, système de production, pédagogiques) ;
- **livrables supplémentaires à envisager :** des formes originales peuvent aussi être proposées : expos, vidéos, numériques, serious game….

Les livrables feront l'objet d'une compilation sous la forme d'un webdocumentaire et seront diffusés sur le site ADT-educagri et sur le site Pollen. Certains supports de communication pourront être valorisés sur le site « l'aventure du vivant ».

Tout au long du projet, il est important de réaliser des actions de valorisation et de communication auprès des partenaires, du grand public etc… Les comptes rendus, les articles ou autres documents sont à envoyer à la Bergerie nationale qui les diffusera selon l'information contenue sur le webdocumentaire et le site ADT.

3.7- Gouvernance et pilotage de chaque collectif interrégional

La composition de l'équipe projet sur chaque établissement des collectifs interrégionaux doit être précisée (structures, membres, qualité) et comprendre au moins le Directeur de l'Exploitation Agricole (DEA) de l'établissement et des enseignants. L'animation du projet doit être prévue et la personne référente du projet identifiée (chef de projet).

3.8 - Regroupements et accompagnement des porteurs de projets :

Les candidats s'engagent à participer (à minima 2 personnes par projet) au regroupement national (ou séminaire) prévu chaque année, à savoir un regroupement après la sélection des lauréats (2 jours pour les établissements niveau 1 et 1 jour pour les établissements niveau 2), un deuxième à mi-parcours et un dernier à la fin du programme (1 journée sur 2 jours). Les candidats s'engagent aussi à participer aux 2 rencontres interrégionales prévues chaque année sur 2 jours par chaque collectif.

Les candidats niveau 1 s'engagent à co-organiser les rencontres interrégionales avec la Bergerie nationale 2 fois par an.

L'objectif de ces regroupements est d'accompagner les porteurs de projet dans la mise en œuvre de leurs actions, de favoriser leur prise de recul, de suivre leur évolution, de créer une dynamique collective, de mutualiser, capitaliser et valoriser les résultats.

Tous les candidats niveau 1 et 2 s'engagent à participer à la formation IDEA 4 qui aura lieu en novembre 2020 et à réaliser le diagnostic de l'exploitation de leur établissement en impliquant les apprenants au premier semestre 2021, puis au dernier semestre 2022 pour qualifier la progression.

3.9- Ressources mobilisables

- Site ADT-educagri :

https://www.adt.educagri.fr/exploitations-et-ateliers-technologiques/ecophyto/ecophyto-action-16.html

https://www.adt.educagri.fr/dossiers-thematiques/dispositif-educecophyto.html

- Site Pollen : https://pollen.chlorofil.fr/
- EPA 2 : Site du ministère
- Plan Ecophyto II+ : https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest
- Portail Ecophytopic : http://www.ecophytopic.fr/
- Centre de ressources glyphosate : http://ressources-glyphosate.ecophytopic.fr/home-glyphosate

4 - Modalités de l'appel à projets

4.1- Candidats

Cet appel à projet s'adresse à tout établissement d'enseignement agricole public ou privé.

Pour le niveau 1, les candidats issus du projet EDUC'Ecophyto seront privilégiés (de façon non exclusive) étant donné leur expérience technique et pédagogique sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la transition agroécologique. Deux établissements peuvent postuler ensemble pour le niveau 1, la subvention prévue sera alors partagée en deux.

Pour le niveau 2, les candidats n'ayant participé ni à l'action 16 ni à EDUC'Ecophyto seront privilégiés (de façon non exclusive). Un des objectifs du dispositif étant d'élargir la mobilisation des établissements autour des enjeux de réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques.

Les collectifs interrégionaux devront permettre la représentativité des filières de production des territoires (grandes cultures, polyculture-élevage, arboriculture, légumes, horticulture, viticulture…).

4.2 - Procédure de constitution des dossiers

La constitution des dossiers ainsi que leur évaluation, se déroulera en trois phases :

- la manifestation d'intérêt (AMI – voir annexe 1) par les établissements volontaires ;
- la sélection des établissements par un jury et la proposition de composition des collectifs interrégionaux ;
- les établissements impliqués présenteront ensuite chacun un projet plus complet, assorti d'une budgétisation.

La phase de manifestation d'intérêt a deux objectifs :

- identifier les établissements intéressés et les groupes d'établissements qui constitueront les collectifs régionaux.

- donner rapidement aux porteurs de projet une indication sur l'intérêt et la solidité de leur dossier ;

Seuls seront examinés les dossiers finalisés des établissements qui auront été retenus par le jury suite à la manifestation d'intérêt. Les dossiers finalisés devront correspondre aux projets décrits dans les manifestations d'intérêt, en tenant compte des recommandations du jury.

Les DRAAF accompagneront la constitution des groupes et participeront à leur sélection.

Chaque collectif régional ne se limitant pas aux frontières administratives régionales, la DRAAF ou DAAF de l'établissement niveau 1 accompagnera la constitution des groupes, en lien avec les DRAAF ou DAAF des autres régions concernées.

4.3 - Durée des projets

Les projets des établissements doivent être mis en œuvre sur 2 années scolaires à partir d'octobre 2020, avec une phase de valorisation plus intense en fin de parcours. Cette durée comprend donc la réalisation technique du projet, ainsi que les actions de valorisation et diffusion des résultats.

4.4- Modalités de financement

L'assiette subventionnable est le coût complet sans la rémunération des personnels publics permanents (pouvant représentée une part de l'autofinancement). Seuls les associations, structures privées et EPICs peuvent prétendre au financement des rémunérations des personnels permanents.

Cette assiette est indiquée en HT si le porteur de projet récupère la TVA sur les dépenses indiquées. Dans le cas contraire, l'assiette doit être indiquée en TTC.

Les coûts imputables au projet doivent être **des dépenses réelles**, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé. Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le **budget prévisionnel et le plan général de financement du projet.**

Toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement de l'AFB. Il appartient aux bénéficiaires de la subvention de conserver quatre ans toutes les pièces permettant de justifier de la totalité des dépenses du coût complet

du projet (coût marginal et salaires des personnels permanents) et de les fournir à la demande de l'AFB.

Dans le cadre de ce projet global où le porteur Bergerie Nationale apporte 38% d'autofinancement, le taux de subvention maximum étant de 75% :

- **Chaque établissement niveau 2 recevra une subvention maximum de 22 800 euros sur 3 ans, représentant jusqu'à 80% du coût complet.**
- **Chaque établissement niveau 1 recevra une subvention maximum de 31 200 euros sur 3 ans, représentant jusqu'à 80% du coût complet**. L'argent supplémentaire par rapport aux établissements niveau 2 sera utilisé pour l'organisation d'évènements et de travaux communs avec les autres établissements du collectif.

Il est rappelé que le dispositif prévoit 33 établissements dont 5 établissements niveau 1 et 28 établissements niveau 2.

4.5 - Dépenses éligibles

4.5.1- <u>Dépenses directes occasionnées par la réalisation du projet</u>

a) Dépenses de personnel des agents impliqués dans la réalisation du projet

Sont admises les dépenses suivantes : dépenses de personnel directement affectés au projet (salaires de CDD, contrats doctoraux, vacations, charges sociales afférentes et taxes sur salaires inclus).

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, **sont éligibles aux coûts complets, mais uniquement sur la partie autre que l'assiette subventionnable.**

Les indemnités horaires **pour travaux supplémentaires** financées par l'établissement à des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales peuvent entrer à concurrence du temps passé sur le projet, dans l'assiette éligible, dès lors qu'elles sont justifiées par une note explicative signée du directeur de l'organisme.

Les allocations pour perte d'emploi, à l'échéance des contrats concernés, ne peuvent être prises en compte, au titre des dépenses aidées, que pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. Les cotisations Pole Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide dans les mêmes conditions.

b) Frais de déplacement des personnels impliqués dans la réalisation du projet

Les frais de déplacements (hébergements, frais de transport et repas) seront pris en charge par la Bergerie nationale **pour tous les rassemblements, qu'ils soient nationaux ou interrégionaux, dans la limite de deux personnes par établissement**. Les frais supplémentaires liés à la participation aux évènements d'autres membres de l'équipe projet sont à la charge des établissements et sont à prévoir budgétairement.

Les frais de déplacement des personnels impliqués dans la réalisation du projet, y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme dans la limite des modalités prévues par l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les pièces justificatives doivent être conservées.

c) Acquisition de matériel et de fournitures

Sont admises les dépenses suivantes, y compris la partie non récupérable de la TVA :

- frais de laboratoire (fluides, achat de produits ou de consommables) ;
- fournitures de bureau ;
- achats de brevets ou de licences ;
- frais de publications ;
- travaux traités à l'extérieur (photos, calculs, …) ;
- entretien du matériel acquis pour le projet ;
- achat de petit matériel si le coût unitaire est inférieur à 1 600 € HT.

Les pièces justificatives doivent être conservées.

d) Prestations de service

Le recours aux prestations de service doit être justifié. Leur montant ne peut dépasser 25 % du coût total du projet.

L'AFB ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention. Conformément aux règles en vigueur, le bénéficiaire doit régler les prestations au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de la subvention attendue de l'AFB.

4.5.2- Dépenses indirectes affectées au projet

Les dépenses de structure de l'organisme, imputables à la réalisation du projet et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (Cf. point 4.5.1 ci-dessus) sont prises en compte dans les dépenses éligibles et seront précisées dans la convention entre la Bergerie Nationale et l'établissement impliqué.

Dépenses non éligibles - Ne peuvent être pris en charge :

- les immobilisations financières et les dépenses habituelles de simple renouvellement de matériels ;
- les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution ;
- les dépenses afférentes à des terrains, bâtiments et constructions.

4.6 - Procédure de dépôt des candidatures

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt est à envoyer avant le 15 janvier 2020 minuit (annexe I au format .pdf) à la Bergerie Nationale à l'adresse électronique suivante :
Courriel : elise.lamerre@educagri.fr et catherine.chapron@educagri.fr

Le dossier finalisé sera ensuite à déposer avant le **17 avril 2020** ***minuit*** et contiendra :

- le descriptif du projet par établissement partenaire, impliqué dans chacun des collectifs interrégionaux
- le budget prévisionnel par établissement
- La fiche de synthèse du projet.

Ces pièces seront à déposer **à la Bergerie Nationale à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.**

Les différents modèles nécessaires seront disponibles en temps voulu sur le site Internet ADT du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'adresse suivante : **https://adt.educagri.fr/**

Outre l'annexe 1 ci jointe qui précise le contenu attendu de l'AMI, les documents modèles des dossiers finalisés seront envoyés aux établissements après la phase de sélection, effectuée à l'issue de l'AMI.

5 - Procédure de sélection

5.1- Évaluation et sélection

Pour chaque dossier AMI déposé, la DRAAF ou DAAF produira un avis d'opportunité.

Nb : Pour les collectifs s'étendant sur plusieurs régions, la DRAAF ou DAAF de l'établissement niveau 1 produira cet avis, en lien avec les DRAAF ou DAAF des autres régions concernées.

En tenant compte des avis produits par les DRAAF, un comité de sélection se prononcera sur les projets retenus après l'AMI et validera les dossiers finalisés.

Le secrétariat du comité de sélection sera assuré par la Bergerie nationale.

5.2 - Critères d'évaluation des projets

Les dossiers déposés en réponse à l'AMI et les dossiers finalisés seront principalement évalués sur la base des critères suivants (sans préjuger de l'ordre de priorité) :

- clarté de la présentation du projet de chaque établissement du collectif ;

- adéquation du projet de chaque établissement aux enjeux du territoire ;

- intérêt du projet de chaque établissement et ambitions, impacts attendus pour la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la transition agroécologique au niveau de l'exploitation et à l'échelle du territoire ;

- intérêt du projet de chaque établissement et impacts attendus pour les rénovations pédagogiques répondant aux enjeux de la transition agroécologique ;

- ampleur de la mobilisation de la communauté éducative et des apprenants (diversité et niveau d'implication des filières, diversité des enseignants techniques et généraux) au sein de chaque établissement du collectif ;

- qualité du dispositif de pilotage et d'animation du projet de chaque établissement du collectif ;

- respect des règles financières exposées en § 4.5 pour chaque établissement ;

- clarté de la présentation, intérêts et impacts attendus des actions au sein du collectif et du territoire au niveau pédagogique et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques via la transition agroécologique ;

- synergie et complémentarité avec les acteurs du territoire (partenaires diversifiés, niveau d'implication des partenaires, approche collective, pertinence du partenariat).

5.3 - Décision

Le comité de sélection se prononcera sur la liste des projets.

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec la Bergerie nationale une **convention,** qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

6 - Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- Fin novembre 2019 : lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

- 15 janvier 2020 : date limite de dépôt des réponses à l'Appel à manifestation d'intérêt ;

- 2ème quinzaine de janvier 2020 : envoi aux DRAAF et DAAF concernés par les AMI déposées, pour avis ;

- Début février 2020 : réunion du comité de sélection ;

- 15 février 2020 au 17 avril 2020 : accompagnement à la constitution des consortiums et des dossiers finalisés ;

- **17 Avril 2020** : date limite de dépôt des dossiers finalisés ;

- Début mai 2020 : évaluation des dossiers par le comité de sélection ;

- **Mi- mai -début juin 2020** : publication de la décision du comité ;

- Octobre - novembre 2020 : 1er regroupement national et formation IDEA 4.

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus en s'adressant à la Bergerie nationale – Département 3DFI - Adresse postale : Bergerie Nationale, Parc du château - CS40609 - 78514 Rambouillet cedex

Tél : 01 61 08 69 12

Courriel : elise.lamerre@educagri.fr et catherine.chapron@educagri.fr

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche
Philippe VINÇON

Annexe 1 : Fiche de candidature en AMI Ecophyto'TER

FICHE DE CANDIDATURE

Appel à manifestation d'intérêt Ecophyto'TER

*Nota : **La fiche ne doit pas dépasser 4 pages** et la taille de l'ensemble des fichiers (avec annexes si besoin) ne doit pas dépasser 3 Millions d'octets.*

1 - Identification du porteur

Nom de l'établissement :
Nom et prénom de la personne contact (chef de projet) au sein de l'établissement :

- Sa fonction :
- Adresse :
- Téléphone : et courriel :

2 - Postulez-vous sur un niveau 1 ou niveau 2 (entourer) ?

3 - Mots-clés désignant le mieux le projet :

4 - Historique de votre implication dans des actions ECOPHYTO :

4 Description des intentions du projet :

- Quelles sont les raisons de votre candidature à cet AAP ? :

- Le projet s'intègre-t-il dans un projet déjà existant ou en montage sur l'établissement ?: Oui / Non - Si oui, lequel

- Y a-t-il déjà une équipe projet identifiée ? Noms, prénoms et fonction des autres membres que le chef de projet -

- **Actions proposées, méthodes, stratégie de valorisation des résultats, etc - - liens avec les axes du plan EPA2**
 A détailler en argumentant

6 – Consortium déjà envisagé pour la constitution d'un collectif ? Avec qui et sur quel niveau ?

Fait à : Le :

Signature du Directeur(trice) de l'établissement

et cachet de l'établissement